



RÈGLEMENT NUMÉRO 519-2018

RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DU PARC DE PLANCHES À ROULETTES

Résolution 2018-11-322

ATTENDU la nécessité d'avoir un règlement relatif à l'utilisation du parc de planches à roulettes;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 25 octobre 2018;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été présenté aux membres du conseil et qu'une copie du projet de règlement a été déposée à l'intention des membres du conseil et du public lors de la séance extraordinaire du 25 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE la directrice générale a mentionné l'objet dudit règlement, lequel n'entraîne aucune dépense, ni financement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 : DESTINATION DE L'ÉQUIPEMENT

Le skate park est un espace dédié à la pratique de la planche à roulettes (skateboard), des patins à roues alignées (roller) et trottinettes. Il est exclusivement réservé à l'exercice de ces trois activités;

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ACCÈS

Le skate park est en accès libre et son utilisation est gratuite ;

Le site n'est pas surveillé. En y accédant, les utilisateurs acceptent les risques liés à la pratique de ces activités et en assument l'entière responsabilité ;

La municipalité de Saint-Jude décline toute responsabilité due à un manque de discipline ou à un évènement naturel pouvant intervenir pendant l'utilisation du site ainsi qu'en cas d'accident consécutif à la pratique sportive et en cas de vol ou disparition sur le site d'effets personnels ;

Les utilisateurs seront tenus pour responsable des dommages causés par leur faute aux installations ;

Les dégradations, de toute nature, donneront lieu à remboursement de la part des responsables légaux ou de leurs parents pour les mineurs ;

L'accès au site est interdit aux enfants de 10 ans et moins sauf s'ils sont accompagnés d'un parent en tout temps ;

Il est strictement interdit aux spectateurs, aux piétons ainsi qu'aux animaux (même tenus en laisse) de circuler dans l'aire de pratique ;

Il est recommandé d'utiliser le parc de planches à roulette en présence d'une autre personne sur le site afin de pouvoir prévenir les secours en cas d'accident ;

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'UTILISATION

Les horaires d'utilisation du parc de planches à roulette sont fixés par la municipalité de Saint-Jude et doivent être impérativement respectés soit : du 15 avril au 15 novembre de 9 heures à 22 heures ;

L'accès au site est interdit en dehors des heures permises;

Le port du casque est obligatoire. Par contre, le port d'équipements de protection est fortement conseillé (genouillères, coudières et protège-poignets). L'absence de ces équipements de protection entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur;

Pour plus de sécurité, il est vivement recommandé aux usagers de ne pas utiliser le site lorsque les conditions climatiques sont mauvaises;

L'utilisation du skate park est interdite en période de gel ou de neige;

ARTICLE 4 : RÈGLES DE CONDUITE

Les utilisateurs ne doivent pas troubler la tranquillité publique – tout tapage est interdit.

La propreté du parc demeure la responsabilité des utilisateurs. Les usagers doivent mettre leurs débris (bouteilles, papiers, etc...) dans les poubelles situées sur le site;

Les contenants de verre, la consommation ou la possession d'alcool ou de stupéfiants est interdite sur le terrain du parc de planches à roulettes ;

Les utilisateurs s'engagent à adopter un comportement prudent et respectueux vis-à-vis d'autrui (circulation à droite, attente d'espace libre pour s'élancer, ...) et s'engagent également à pratiquer leur sport dans le respect des autres usagers du parc;

En cas de dommage, de dégâts ou d'obstacles sur la surface de roulement ou sur les modules, les usagers sont tenus d'aviser la municipalité de Saint-Jude au numéro suivant : 450-792-3855 poste 8001 aux heures d'ouverture, dans le but de prévenir les risques consécutifs et afin que soient effectuées les réparations nécessaires;

ARTICLE 5 : ACCEPTATION

Le fait d'entrer dans l'enceinte du parc de planches à roulette vaut acceptation du présent règlement. Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants du parc de planches à roulette;

Les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance des règles à respecter, acceptent les risques liés à la pratique de ces activités. **La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents en cas de mineurs.** La municipalité de Saint-Jude décline toute responsabilité due à un manque de discipline, à une entrave ou à un événement naturel pouvant intervenir pendant l'utilisation du site ainsi qu'en cas d'accident consécutif à la pratique sportive et en cas de vol ou disparition sur le site d'effets personnels.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Signé à Saint-Jude, le 5^e jour du mois de novembre 2018

Monsieur Yves de Bellefeuille, Maire

Madame Nancy Carvalho,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion:	25 octobre 2018
Présentation du projet de règlement :	25 octobre 2018
Adoption du règlement :	5 novembre 2018
Entrée en vigueur:	6 novembre 2018